



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 1455

Texte de la question

M Maurice Pourchon appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des infirmières et infirmiers catégorie B. Ces personnels, possédant une formation bac + 3, reçoivent en début de carrière un salaire de 5 300 francs qui ne s'élèvera qu'à 10 000 francs en fin de carrière. Or, entre 1981 et 1985, des réformes avaient été annoncées en matière de rémunération. Elles n'ont jamais été appliquées. Il lui demande donc s'il envisage une revalorisation de la situation des infirmières et infirmiers dont l'action méritante est reconnue de tous.

Texte de la réponse

Reponse. - La modification du statut particulier et l'amélioration des rémunérations des personnels soignants en fonctions dans les établissements hospitaliers est l'une des priorités actuelles du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement. Deux projets de décret établis en ce sens sont en cours d'examen par les ministres intéressés. Ces textes concernent l'ensemble des personnels soignants ; ils résoudront donc, plus spécialement, les problèmes posés par les personnels infirmiers. Ils ne manqueront pas d'être soumis à concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux intéressés. Il convient de préciser cependant que la rémunération nette globale mensuelle d'un infirmier débutant est de 6 446 francs.

Données clés

Auteur : [M. Pourchon Maurice](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1455

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2318